



Communiqué de presse

À Saint-Quentin-Fallavier – le 31 juillet 2026 –17h40

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RACHAT D'ACTIONS

Faisant suite à l'adoption de la résolution n°18 lors de son Assemblée Générale Mixte du 7 avril 2026, Thermador Groupe a signé un contrat avec CIC Market Solutions afin d'acheter pour son propre compte un maximum de 30 000 titres, soit 0,33% de son capital. Ce contrat prendra effet le 3 août 2026 et se terminera le 31 décembre 2026.

Pour rappel, vous trouverez ci-après le texte de la résolution n°18 adoptée avec 99,94% de votes favorables le 7 avril 2026 :

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de Commerce, autorise le conseil d'administration, à faire acheter par la Société ses propres actions. Le prix maximum d'achat par action est fixé à **107 euros**, hors frais d'acquisition. Le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder **3 % du nombre** d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Ce prix maximum d'achat pourra toutefois être ajusté en cas de modifications du nominal de l'action, d'augmentations de capital par incorporation de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action. Le montant maximal de l'opération est fixé à 29,5 millions d'euros.

La Société pourra acheter ses propres actions ou utiliser les actions auto-détenues en vue de :

- l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,
- satisfaire aux obligations découlant des éventuels plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées,
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport; ou
- plus généralement, de réaliser toutes opérations ne faisant pas expressément l'objet d'une interdiction légale notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendraient à être admises par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la présente assemblée.